



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-164
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'ABREUVOIR LE 14 JUIN 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande de Monsieur Rousseau Fabrice, Chargé de mission Vie Démocratique et Associative, en date du 6 Juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité et les commodités de passage des usagers et service d'ordre en vue de l'évènement « Fête des Voisins » ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper la rue de l'Abreuvoir sur toute sa longueur;

ARRETE

Article 1 : Les places de parking au droit de la rue de l'Abreuvoir sont neutralisées et déclarées gênantes **le Vendredi 14 Juin de 16h00 à 22h00.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par dix barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur, Rousseau Fabrice, Chargé de mission Vie Démocratique et Associative
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 11 JUIN 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

